



# ENEDIS STOP À LINKYSITION



## Compteur LINKY : Enedis menace

Un Quiéryisien qui a refusé de changer de compteur a reçu un courrier de la part d'Enedis-Valenciennes.

La partie importante du courrier est la suivante :

*A l'occasion du passage d'un technicien pour remplacer le compteur d'électricité de votre logement, nous avons constaté que ce dernier n'était pas accessible (cadenas sur coffret). Le présent courrier vise à vous rappeler qu'Enedis doit pouvoir accéder au compteur, notamment pour des raisons de sécurité.*

*Le droit d'accès au compteur est nécessaire pour qu'Enedis puisse réaliser ses missions légales qui consistent notamment à exercer, pour les utilisateurs raccordés à son réseau, les activités de comptage telles que la pose, l'entretien ou le renouvellement des compteurs ainsi qu'à veiller, à tout instant, à la sécurité et à la sûreté du réseau public de distribution d'électricité dont les compteurs font partie (art. L. 322-8 et L. 322.9 du Code de l'énergie).*

*Nous vous rappelons également qu'en application des conditions générales de vente de votre contrat de fourniture d'électricité, vous devez permettre à Enedis d'accéder à votre compteur, en toute sécurité.*

*En dehors d'Enedis, votre compteur doit aussi être accessible afin que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir.*

*Afin de ne pas mettre en péril la sécurité du réseau public de distribution ainsi que celle des tiers, nous vous invitons à retirer, dans les plus brefs délais, les éléments qui empêchent l'accès à votre compteur et à prévenir Enedis au 0800 054 659. Dans le cas contraire, et **sans nouvelle de votre part dans un délai de 15 jours, nous nous réservons d'engager votre responsabilité devant les tribunaux compétents.***

Ce courrier d'Enedis a été écrit le **17 octobre** ; il est arrivé chez le destinataire le ... **24 novembre** ! Le cocasse de l'histoire est qu'Enedis a donné un délai de 15 jours !

Dans de nombreuses régions de France, cet argument d'aller devant les tribunaux compétents est bien connu. Cet écrit n'est pas fondé juridiquement : ce n'est que de l'intimidation.

Dès le premier paragraphe, il y a tromperie. Le technicien ne s'est pas présenté pour un remplacement de compteur mais pour implanter un nouveau type d'appareil ; il faut donc l'accord de l'utilisateur. Pour rappel, la Constitution française précise bien que tout objet connecté ne peut être imposé.

De plus, le compteur existant n'est pas en panne ; il assure encore très bien sa fonction, à savoir comptabiliser la consommation de l'utilisateur. Il n'est donc pas nécessaire de le remplacer.

Si l'on prend au sérieux les éléments utilisés par Enedis, il faudrait demander aux 20 millions de foyers français qui ont le compteur à l'intérieur de leur logement de laisser leur porte d'entrée ouverte afin de permettre l'accès au compteur en tout temps aux techniciens d'Enedis –ou de ses sous-traitants- « pour raison de sécurité » !

De plus, il faut aussi savoir que la mise en sécurité du réseau ne dépend pas du disjoncteur de l'utilisateur.

Il est amusant de constater qu'Enedis utilise une partie des **CGV** (Conditions Générales de Ventes) pour expliquer son écrit. Selon ces mêmes CGV, EDF a l'obligation de fournir à l'utilisateur une électricité "propre" sans CPL (Courant Porteur en Ligne), ce qui ne sera plus le cas s'il implante le Linky. Il faut aussi rappeler que l'électricité ne sera plus livrée en une seule fréquence comprise entre 49,5 Hz et 50,5 Hz -fréquence explicitement garantie par les termes du contrat-, mais en plusieurs fréquences dont le CPL du système de comptage Linky.

On remarquera les incitations et les pratiques plus que douteuses de certains employés du sous-traitant –formés par Enedis- :

- Certains remplacent le compteur situé à l'extérieur sans avertir le propriétaire que le courant va être coupé !
- D'autres –ou les mêmes- prétendent que ne pas remplacer le compteur actuellement coûtera 60 à 80 € pour le relevé de consommation ! De plus l'électricité sera coupée ! Bien entendu, en 2021 ou 2022, le compteur coûtera entre 400 et 860 € !

Tous ces faits relatés se passent en ce moment à Quiéry-la-Motte. Ceci prouve qu'Enedis bluffe et a tellement peu d'arguments convaincants qu'il est obligé d'utiliser des procédés spéciaux –éventuellement illégaux- pour imposer son compteur « intelligent ».

Pour information, le Collectif « Info Linky 62 » assure l'aide et la défense de ses adhérents auprès des tribunaux ; moyennant une cotisation 5 €.

### Pour tout contact

BREBIERES : **Jean Pierre MOREAU** ; 0681 77 09 30

IZEL-les-ESQUERCHIN : **Jean Pierre LEFEBVRE** ; 0613 22 20 32

QUIERY-la-MOTTE : **Pierre ROSE** ; 0321 50 14 10

VITRY-en-ARTOIS : **Sylvie JONIAUX** ; 0671 87 25 49

[linky-osartis@listes.bassinminier62.org](mailto:linky-osartis@listes.bassinminier62.org)

### Pour en savoir beaucoup plus

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/>

<http://collectif-linky-62.e-monsite.com>